



PRIX RECITAL 2023

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2020, [Centraider](#), Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) pour la coopération et la solidarité internationale en région Centre Val de Loire, met en œuvre le projet RECITAL en vue de mobiliser les territoires en faveur des [Objectifs de développement durable \(ODD\)](#). Dans l'objectif de mobiliser les acteurs économiques de la région à l'atteinte des ODD, Centraider propose un prix spécial d'un montant de 5000€ : « Les acteurs économiques pour l'atteinte des ODD ».

Contexte

Le réseau Centraider rassemble des associations et ONG de solidarité internationale, des collectivités territoriales, des jumelages, des établissements publics, des OSIM¹ et des acteurs économiques.

Depuis 2020, Centraider contribue à la sensibilisation des acteurs économiques en vue de leur implication dans l'atteinte des Objectifs du développement durable. En effet, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), votés par les Nations Unies en 2015, vise à mobiliser l'ensemble des acteurs dans toute leur diversité à agir à toutes les échelles, pour préserver la planète, les peuples et la paix à l'horizon 2030.

Un groupe de travail régional consacré à la responsabilité sociale des entreprises et sa contribution aux Objectifs du développement durable se sont réunis à trois reprises en 2020. Une première action a été réalisée en juin 2020 à l'attention des membres et adhérents des pôles et de Centraider : un webinaire « RSE & ODD, un levier de croissance pour nos PME en Région Centre-Val de Loire ». Ce webinaire a réuni 70 participants, a présenté des bonnes pratiques et des outils à destination des dirigeants qui souhaiteraient se mobiliser. Une seconde rencontre a eu lieu en août 2020 avec 5 pôles économiques de la région et a permis de recenser leurs besoins. La structuration progressive du groupe de travail « RSE&ODD » s'est confirmée durant cette première phase. Le groupe de travail est à présent inscrit dans les espaces de concertation du conseil régional via la Conférence permanente des Relations internationales.

Le prix spécial « Les acteurs économiques pour l'atteinte des ODD » d'un montant de 5000€ s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvres.

**Dépôt des candidatures du 06 mars au 07 avril à l'adresse : recital@centraider.org
Jury le 23 mai 2023**

¹ OSIM : Organisation de Solidarité Internationale issue de la Migration.



Règlement

Objectifs du dispositif

- ✓ Renforcer les initiatives des acteurs de la région Centre Val de Loire engagés en faveur des ODD et leur capacité à organiser la sensibilisation et la mobilisation des citoyens sur les enjeux d'un monde plus solidaire et plus durable,
- ✓ Amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives sur le territoire de la région Centre-Val de Loire dans une logique multi-acteurs,
- ✓ Contribuer à l'ouverture au monde des citoyens et susciter l'engagement en référence à l'agenda 2030.

Critères d'éligibilité

Qui peut participer ?

- ✓ Les associations françaises Loi 1901 ayant leur siège social en région Centre Val de Loire,
- ✓ Les représentations locales d'associations nationales pouvant démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet, ainsi qu'un rôle actif dans la conception et la mise en œuvre du projet,
- ✓ Les collectifs associatifs ou groupements d'associations (dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention pour le groupement),
- ✓ Les syndicats de droit français (loi du 21 juin 1865) engagés dans des actions de développement,
- ✓ Les fondations françaises reconnues d'utilité publique mettant en œuvre des actions de solidarité internationale.

L'association bénéficiaire peut être un membre adhérent ou non de Centraider.

L'organisme bénéficiaire s'engage à contribuer à ses actions de capitalisation, évaluation et valorisation sur le projet.

Pour quel type d'actions ?

Les projets proposés doivent :

- ✓ Se dérouler sur le territoire de la région Centre Val de Loire,
- ✓ Toucher les acteurs économiques (salariés, chefs d'entreprises, etc.),
- ✓ Être mis en œuvre entre le 01 janvier 2023 et le 30 novembre 2023 : la durée du projet inclut son temps de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,
- ✓ Sensibiliser aux Objectifs de Développement Durable dans leur dimension internationale et en mettant en avant les mécanismes d'interdépendance des territoires,
- ✓ Encourager la prise de conscience et l'engagement citoyen,
- ✓ Véhiculer une vision positive de la coopération et de la solidarité internationale.



Une attention particulière sera portée à :

- ✓ La faisabilité du projet,
- ✓ Les projets en relation avec les ODD,
- ✓ La démarche collective et partenariale,
- ✓ Les projets permettant d'évaluer les impacts des actions,
- ✓ Les porteurs qui ont été accompagnés par Centraider.

Quelques exemples d'actions

- Organiser des temps d'informations en vue, par exemple, de faire connaître les leviers existant de partenariat avec des associations de solidarité internationale, en terme de dispositifs et de ressources (mécénat de compétences, incubateur Coexist², etc.), de responsabilité sociale et environnementale dans sa dimension internationale, sur les Objectifs du développement durable...
- Organiser des temps d'échanges sur les modalités de partenariat avec des associations de solidarité internationale permettant de mieux appréhender les modes d'action des acteurs de solidarité internationale, leurs plus-value et leurs contraintes mais aussi les diverses modalités partenariales.
- Proposer des temps d'incubation de projets en vue de faire émerger des partenariats sur la base de projets incluant de la solidarité internationale.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les actions ponctuelles (colloques, séminaires, rencontres sportives, manifestations culturelles...) sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux,
- ✓ Les voyages individuels ou de groupe,
- ✓ Les projets de récolte de dons d'argent ou de matériels,
- ✓ Les projets de vente de produits divers (artisanat, alimentaire, ...),
- ✓ Les projets ayant pour objectif principal la promotion de l'association/de l'entreprise,
- ✓ Les projets uniquement basés sur la découverte d'un pays / d'une zone géographique,
- ✓ Les projets s'inscrivant dans des actions déjà soutenues par l'Agence française de développement,
- ✓ Un projet achevé.

Partenaires

Le partenariat avec des acteurs de natures différentes (collectivités territoriales, établissements d'enseignement et de recherche, ONG, associations..., en particulier de la région Centre-Val de Loire, est fortement recommandé dans le cadre de ce dispositif. Les partenaires peuvent être français et étrangers.

- ✓ Ne sont considérés comme partenaires, dans le cadre du projet, que les organismes ayant dûment renseigné, signé et cacheté la déclaration de partenariat annexée au dossier de candidature.
- ✓ N'est pas considérée comme partenariat une prestation de service.

² <https://www.cite-solidarite.fr/COEXIST>



Éligibilité des dépenses

Le prix RECITAL est d'un montant de 5000€. Le soutien financier représente au maximum 70% du coût total de l'action. Un cofinancement de 30% est demandé au porteur de projet. Celui-ci peut être tout ou partie sous forme de valorisation³. Les fonds de l'Agence Française de Développement et du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement de ce dispositif.

Les dépenses pourront être engagées dès obtention de la subvention et devront être engagées avant le 30 novembre 2023 (dates des pièces justificatives faisant foi). La réception de la demande de subvention ne garantit pas l'obtention de la subvention ; les frais engagés entre le dépôt de la demande et la notification de non-attribution de la subvention, le cas échéant, ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Sont éligibles :

- ✓ Les charges directement liées à la mise en œuvre du projet,
- ✓ Les frais de fonctionnement de l'association soumissionnaire dans la limite de 10% du montant de la subvention,
- ✓ Les dépenses de personnel salarié et volontaire du porteur de projet au prorata du temps effectivement passé sur le projet et dans une limite de 50% du coût total du projet,
- ✓ Les prestations de services,
- ✓ Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- ✓ D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet (achat de petit matériel, conception et impression d'outils...),
- ✓ Les contributions valorisées (bénévolat, prêts de salles, de matériel...) dans une limite de 30% maximum du budget global prévisionnel. Les contributions en valorisation doivent être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l'association bénéficiaire doit être en mesure de les justifier en fin de projet (comptabilisation du bénévolat, justificatif de mise à disposition).

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les investissements en matériel,
- ✓ Les investissements immobiliers,
- ✓ Les parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès.

³ La valorisation peut comprendre le bénévolat, la mise à disposition de salle, etc. La valorisation du temps bénévole sera prise en compte par Centraider sur la base de 40 euros/heure. Pour plus d'informations, vous pouvez notamment consulter le guide pratique de la valorisation comptable du bénévolat : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf



L'accompagnement de Centraider

Pour soutenir la qualité et la réussite des actions, préalablement au dépôt et tout au long du projet, Centraider vous accompagne pour approfondir votre idée, identifier des synergies avec d'autres acteurs, etc.

Personne contact pour le prix « Les acteurs économiques pour l'atteinte des ODD » : Chloé Le Bris, chargée de mission accompagnement : chloe.lebris@centraider.org.

Modalités de dépôt et d'instruction

Calendrier

Les porteurs de projets pourront déposer un dossier de demande de soutien financier entre le 06 mars et le 07 avril 2023. Les dossiers devront être présentés selon le canevas proposé dans le dossier de candidature.

Le jury de sélection se tiendra le 23 mai 2023.

Modalités

Le dossier présenté au jury de sélection comporte :

- i. Le dossier de candidature
- ii. Le canevas du budget global
- iii. Le cas échéant, la déclaration de partenariat signée et cachetée par le.s partenaire.s (annexe 1)
- iv. L'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association
- v. Liste des membres du Bureau du conseil d'administration
- vi. Un relevé d'identité bancaire

Le dossier complet de candidature doit être transmis en version électronique à l'adresse suivante : recital@centraider.org

Une présentation orale du projet devra également être faite par le porteur au moment du jury.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 48 heures suivant la réception de la proposition.

ATTENTION : si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 48 heures, assurez-vous de leur réception en contactant Centraider.

La pré-instruction des dossiers (contrôle d'éligibilité, avis consultatif) sera assurée par l'équipe salariée de Centraider. Les dossiers seront présentés au jury. Si un des membres de jury est de près ou de loin impliqué *via* son association dans l'un des projets soumis, il ne participera pas à l'instruction et la sélection du dit projet. Les projets seront classés du mieux au moins bien notés. Le prix sera décerné au projet le mieux classé.

Un courrier électronique individuel relatif à la décision du jury sera adressé à chaque association soumissionnaire dans un délai d'un mois.



Les critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

PERTINENCE (13 points)
Modalités de mobilisation : techniques d'animation et outils adaptés, qualité du message, incitation à la réflexion et au sens critique
Démarche collective et partenariale
Capacité du projet à faire émerger d'autres initiatives contribuant à la solidarité internationale
Démarche d'évaluation
COHERENCE (13 points)
Nombre, implication et rôle des partenaires
Lien avec des enjeux internationaux
Lien avec les Objectifs de Développement Durable
FAISABILITE (14 points)
Capacité de l'association et ses partenaires
Montage budgétaire (adéquation entre objectifs et moyens)
Clarté et qualité du dossier et de sa présentation

Mise en œuvre du projet

L'association lauréate signera une convention avec Centraider. Le prix sera versé en deux tranches :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention
- Solde de 20% à la fin du projet et sur présentation :
 - ✓ d'un bilan technique et financier du projet (selon le modèle fourni),
 - ✓ d'un relevé détaillé des dépenses et des factures
 - ✓ des copies de l'ensemble des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées)

L'association lauréate s'engage à contribuer à un recueil des initiatives en région Centre Val de Loire, mis en œuvre par Centraider, et à participer aux actions collectives en lien avec le projet RECITAL (réunions d'échange et de capitalisation, formations, événement annuel, groupes de travail).

L'association lauréate s'engage à tenir informé Centraider des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.